

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: BOXCLEAN L

Autres moyens d'identification:

UFI: P7K7-QW64-U50R-XJKH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Nettoyant liquide pour boxes
Uniquement pour usage Utilisateur professionnel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

QUIMICAS QUIMXEL, S.L.
P.I. Ciutat de Carlet - C/ Garbi, 20
46240 Carlet - Valencia - España
Tél.: +34962558105
info@quimxel.com
www.quimxel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 96 255 81 05 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:30-18:30)
Téléphone de l'Institut National de Toxicologie : 01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Skin Corr. 1: Corrosion cutanée, Catégorie 1, H314

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Mentions de danger:

Skin Corr. 1: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants.
P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Substances qui contribuent à la classification

D-glucopiranose, oligomères, décyl octyl glycosides; hydroxyde de potassium; Métasilicate de sodium pentahydraté; Composés d'ammonium quaternaire, alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle en C12-14, chlorures éthoxylés

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Agents de surface cationiques	% (p/p) < 5
Parfums	

2.3 Autres dangers:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange aqueux à base d'alcali-silicates, d'éthers de glycol, de tensioactifs et de colorants.

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 Index: 603-096-00-8 REACH: 01-2119475104-44-XXXX	**2-(2-butoxyéthoxy)éthanol(1)**	ATP CLP00	**2,5 - <10%**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119488530-36-XXXX	**D-glucopiranose, oligomères, décyl octyl glycosides(1)**	Auto classifiée	**2,5 - <10%**
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318 - Danger	
CAS: 68439-46-3 EC: 614-482-0 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	**Alcool éthoxylé (C9-C11)(1)**	Auto classifiée	**1 - <2,5%**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 Index: 019-002-00-8 REACH: 01-2119487136-33-XXXX	**hydroxyde de potassium(1)**	ATP CLP00	**1 - <2,5%**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Skin Corr. 1A: H314 - Danger	
CAS: 10213-79-3 EC: 600-279-4 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119449811-37-XXXX	**Métasilicate de sodium pentahydraté(1)**	Auto classifiée	**1 - <2,5%**
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Met. Corr. 1: H290; Skin Corr. 1B: H314; STOT SE 3: H335 - Danger	
CAS: 1554325-20-0 EC: 810-152-7 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	**Composés d'ammonium quaternaire, alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle en C12-14, chlorures éthoxylés(1)**	Auto classifiée	**1 - <2,5%**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 Index: 607-022-00-5 REACH: 01-2119475103-46-XXXX	**Acétate d´éthyle(2)**	ATP CLP00	**<1%**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878
(2) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
D-glucopiranose, oligomères, décyl octyl glycosides CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1	% (p/p) >=10: Eye Dam. 1 - H318 1<= % (p/p) <10: Eye Irrit. 2 - H319
hydroxyde de potassium CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3	% (p/p) >=5: Skin Corr. 1A - H314 2<= % (p/p) <5: Skin Corr. 1B - H314 0,5<= % (p/p) <2: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=2: Eye Dam. 1 - H318 0,5<= % (p/p) <2: Eye Irrit. 2 - H319

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
hydroxyde de potassium CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3	DL50 orale	388 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de vapeurs	Pas pertinent	
Alcool éthoxylé (C9-C11) CAS: 68439-46-3 EC: 614-482-0	DL50 orale	1400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de vapeurs	Pas pertinent	
Composés d'ammonium quaternaire, alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle en C12-14, chlorures éthoxylés CAS: 1554325-20-0 EC: 810-152-7	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de vapeurs	Pas pertinent	

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d´intoxication d´enlever la personne affectée du lieu d´exposition, de lui fournir de l´air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l´expulsion de l´estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l´aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d´avoir obtenu l´avis d´un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l´environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d´eau. Absorbez le déversement à l´aide de sable ou d´un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N´absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d´autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.
Déversements dans l´eau ou dans la mer :
Légers déversements :
Contenez le déversement à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.
Déversements importants :
Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Si cela n´est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l´aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d´utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques.Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	VME	67,5 ppm	10 mg/m³
CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6	VLCT	101,2 ppm	15 mg/m³
hydroxyde de potassium	VME		
CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3	VLCT	2 ppm	
Acétate d´éthyle	VME	200 ppm	734 mg/m³
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	VLCT	400 ppm	1468 mg/m³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 112-34-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-961-6	Inhalation	Pas pertinent	101,2 mg/m³	67,5 mg/m³	67,5 mg/m³
D-glucopiranose, oligomères, décyl octyl glycosides	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68515-73-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	595000 mg/kg	Pas pertinent
EC: 500-220-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	420 mg/m³	Pas pertinent
hydroxyde de potassium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1310-58-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 215-181-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m³
Métasilicate de sodium pentahydraté	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 10213-79-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,49 mg/kg	Pas pertinent
EC: 600-279-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,22 mg/m³	Pas pertinent
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	63 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	1468 mg/m³	1468 mg/m³	734 mg/m³	734 mg/m³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 112-34-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	50 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-961-6	Inhalation	Pas pertinent	60,7 mg/m³	40,5 mg/m³	40,5 mg/m³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
D-glucopiranose, oligomères, décyl octyl glycosides	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	35,7 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68515-73-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	357000 mg/kg	Pas pertinent
EC: 500-220-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	124 mg/m³	Pas pertinent
hydroxyde de potassium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1310-58-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 215-181-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m³
Métasilicate de sodium pentahydraté	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,74 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 10213-79-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,74 mg/kg	Pas pertinent
EC: 600-279-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,55 mg/m³	Pas pertinent
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	37 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	734 mg/m³	734 mg/m³	367 mg/m³	367 mg/m³

PNEC:

Identification				
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	STP	200 mg/L	Eau douce	1,1 mg/L
CAS: 112-34-5	Sol	0,32 mg/kg	Eau de mer	0,11 mg/L
EC: 203-961-6	Intermittent	11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	4,4 mg/kg
	Oral	0,056 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,44 mg/kg
D-glucopiranose, oligomères, décyl octyl glycosides	STP	560 mg/L	Eau douce	0,176 mg/L
CAS: 68515-73-1	Sol	0,654 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 500-220-1	Intermittent	0,27 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,516 mg/kg
	Oral	0,11111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,152 mg/kg
Métasilicate de sodium pentahydraté	STP	1000 mg/L	Eau douce	7,5 mg/L
CAS: 10213-79-3	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	1 mg/L
EC: 600-279-4	Intermittent	7,5 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Acétate d´éthyle	STP	650 mg/L	Eau douce	0,24 mg/L
CAS: 141-78-6	Sol	0,148 mg/kg	Eau de mer	0,024 mg/L
EC: 205-500-4	Intermittent	1,65 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,15 mg/kg
	Oral	0,2 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,115 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l´air du produit en dessous des limites d´exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l´absence de limites d´exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CE CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2022	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d´urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l´évaluation des risques met en évidence la nécessité d´un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

LORS DE LA DILUTION D'UTILISATION DU PRODUIT, PPE EST OBLIGATOIRE S'IL EXISTE UN RISQUE DE CONTACT OU D'ÉCLABOUSSURES.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0,04 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	Pas pertinent
Nombre moyen de carbone:	8,87
Poids moléculaire moyen:	138,86 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Transparent
Couleur:	Rouge
Odeur:	Parfumé
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	103 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	2337 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	12314,42 Pa (12,31 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Densité relative à 20 ºC:	1,08 - 1,09
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	13,2 (à 100 %)
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	Non inflammable (>60 ºC)
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	192 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Eviter tout contact direct	Précaution	Non applicable	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d´information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d´inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d´information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
hydroxyde de potassium CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3	DL50 orale	388 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation de poussières		
Alcool éthoxylé (C9-C11) CAS: 68439-46-3 EC: 614-482-0	DL50 orale	1400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation de vapeurs		
Composés d'ammonium quaternaire, alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle en C12-14, chlorures éthoxylés CAS: 1554325-20-0 EC: 810-152-7	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation de vapeurs		
Acétate d´éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	DL50 orale	4100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs		

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	CL50	1300 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 112-34-5	CE50	2850 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-961-6	CE50	53 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue
D-glucopiranose, oligomères, décyl octyl glycosides	CL50	126 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 68515-73-1	CE50	151 mg/L (48 h)	Acartia tonsa	Crustacé
EC: 500-220-1	CE50	27 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
hydroxyde de potassium	CL50	80 mg/L (48 h)	Gambussia afinis	Poisson
CAS: 1310-58-3	CE50	Pas pertinent		
EC: 215-181-3	CE50	Pas pertinent		
Acétate d´éthyle	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 141-78-6	CE50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-500-4	CE50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
D-glucopiranose, oligomères, décyl octyl glycosides	NOEC	1,8 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1	NOEC	2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate d´éthyle	NOEC	9,65 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	NOEC	2,4 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	DBO5	0,25 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 112-34-5	DCO	2,08 g O2/g	Période	28 jours
EC: 203-961-6	DBO5/DCO	0,12	% Biodégradé	92 %
D-glucopiranose, oligomères, décyl octyl glycosides	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 68515-73-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 500-220-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Acétate d´éthyle	DBO5	1,36 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 141-78-6	DCO	1,69 g O2/g	Période	14 jours
EC: 205-500-4	DBO5/DCO	0,8	% Biodégradé	83 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	FBC	0,46
CAS: 112-34-5	Log POW	0,56
EC: 203-961-6	Potentiel	Bas
Acétate d´éthyle	FBC	30
CAS: 141-78-6	Log POW	0,73
EC: 205-500-4	Potentiel	Modéré

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Koc	48	Henry	7,2E-9 Pa·m³/mol
CAS: 112-34-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-961-6	Tension superficielle	3,395E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
D-glucopiranose, oligomères, décyl octyl glycosides	Koc	50	Henry	1,2E-8 Pa·m³/mol
CAS: 68515-73-1	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 500-220-1	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Acétate d´éthyle	Koc	59	Henry	13,58 Pa·m³/mol
CAS: 141-78-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 205-500-4	Tension superficielle	2,324E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 15*	déchets basiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP8 Corrosif

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2025 et RID 2025:



14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3266
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Métasilicate de sodium pentahydraté; hydroxyde de potassium)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	8
	Étiquettes:	8
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274
	code de restriction en tunnels:	E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 42-24:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3266
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Métasilicate de sodium pentahydraté; hydroxyde de potassium)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	8
	Étiquettes:	8
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Polluants marins:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274, 223
	Codes EmS:	F-A, S-B
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	SGG18
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2025:



14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3266
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Métasilicate de sodium pentahydraté; hydroxyde de potassium)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	8
	Étiquettes:	8
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l´autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d´un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Agents de surface cationiques	% (p/p) < 5
Parfums	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Seveso III:

Pas pertinent

ICPE:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Contient 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol en quantité supérieure à 3 % poids. 1. Ne peut être mis sur le marché pour la première fois après le 27 juin 2010, pour la vente au public, en tant que constituant de peinture par pulvérisation ou de produit de nettoyage sous forme de spray dans des générateurs aérosols à des concentrations égales ou supérieures à 3 % en poids. 2. Les peintures sous forme de sprays et les produits de nettoyage sous forme de sprays dans des générateurs aérosols contenant du DEGBE et ne respectant pas les conditions énoncées au paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché pour la vente au public après le 27 décembre 2010. 3. Sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant leur mise sur le marché, les peintures autres que les peintures par pulvérisation contenant du DEGBE à des concentrations égales ou supérieures à 3 % en poids, mises sur le marché pour la vente au public, portent, après le 27 décembre 2010, inscrite de manière visible, lisible et indélébile, la mention suivante: «Ne pas utiliser dans les appareils de peinture par pulvérisation.»
Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.
Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)
- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

· Substances ajoutées

Composés d'ammonium quaternaire, alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle en C12-14, chlorures éthoxylés (1554325-20-0)
Acétate d´éthyle (141-78-6)

· Substances retirées

2-butoxyéthanol (111-76-2)
Sulfate de triméthyl-3-[(1-oxododécyl)amino]propylammonium et de méthyle (10595-49-0)

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

· Substances ajoutées

D-glucopiranose, oligomères, décyl octyl glycosides (68515-73-1)
Composés d'ammonium quaternaire, alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle en C12-14, chlorures éthoxylés (1554325-20-0)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

· Informations complémentaires

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Met. Corr. 1: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr. 1A: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Corr. 1: Méthode de calcul
Eye Dam. 1: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -